



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M. GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

156-2024 - CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022-2026 AVENANT N°1

8.4 Aménagement du territoire

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Département, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la ville de Bourges, les Communes de Saint-Doulchard, de Trouy, de Mehun-sur-Yèvre et de Saint-Germain du Puy ont signé le 30 novembre 2023, un contrat de ville Centre 2022-2026.

Par délibération n°118/2023 du 9 octobre 2023, le conseil municipal de Mehun-sur-Yèvre a décidé d'inscrire au contrat de ville centre 2022/2026 les deux projets suivants :

- Réfection de la place Edouard Servat 132 706 €
- Réfection du bassin nautique couvert 258 480 €
- Total 391 186 €

La ville de Bourges et la Commune de Mehun-sur-Yèvre ont sollicité une évolution de leurs opérations.

Pour la Commune de Mehun-sur-Yèvre, la modification porte sur le transfert du financement de la place Edouard Servat vers la restructuration du Bassin nautique Couvert portant ainsi le montant de l'aide du Département à 391 186€ sur cette seule opération.

A la demande de la commune, le contrat de ville centre 2022 / 2026 est modifié comme ceci :

La subvention prévue au projet de réaménagement de la place Edouard Servat est totalement transférée sur la réfection du bassin nautique couvert ; ce qui porte l'aide financière départementale pour ce projet à 391 186 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ville centre initial et son projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 02 décembre 2024,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat ville centre n°1 tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.



Le Maire,



Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 13 / Décembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>